

Commune d'HAGETAUBIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 14  
Membres ayant participé au vote : 15  
Date de la convocation : 01.09.2020  
Date d'Affichage : 01.09.2020

L'an deux mille vingt, le 08 du mois de septembre  
à 20 h 00, le Conseil Municipal de la  
Commune d'HAGETAUBIN, légalement  
convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la  
présidence de Frédéric GOUAILLARDOU, Maire

Etaient présents : GOUAILLARDOU – BAYACQ - BERTRAN - CAZALE - CRUZALEBES -  
DARRACQ - FOURQUET - GOALARD - LABOURDETTE - LAFFITTE – NICOLAS - RICHARD.

Pouvoir : FATIGUE pour GOUAILLARDOU

Excusés : FOURNIER - PRAT

Secrétaire de séance : BERTRAN Aurore

---

Objet : ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 novembre 2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 1 % sur la totalité du territoire communal. A cette occasion, le conseil a fait le choix conformément à l'article L. 331-19 du Code de l'Urbanisme, d'exonérer partiellement dans la limite de 30 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

Conformément à l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a la possibilité d'actualiser avant le 30 novembre, le taux de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Compte tenu des charges d'équipements publics relevant de la compétence communale, il est proposé d'augmenter le taux de cette taxe à 2 %. Monsieur le Maire précise que cette modification entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une période d'un an, reconduite de plein droit chaque année, sauf nouvelle délibération prise avant le 30 novembre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal unanime,

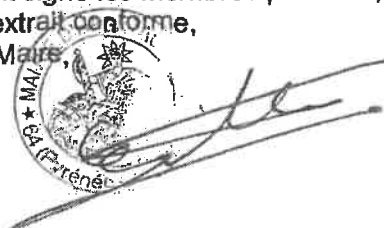
**DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire communal.

**SUPPRIME** les cas d'exonération jusqu'alors en vigueur

**DEMANDE** à Monsieur le Maire :

- de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département, ainsi qu'au service urbanisme de la Communauté de Communes de Lacq Orthez qui assiste techniquement la commune en matière d'instruction du droit des sols.
- d'afficher cette délibération en mairie

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Au registre ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le  
et notification du